

# RÈGLEMENT VÉHICULES ADMISSIBLES

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : esprit de la manifestation

L'association Sport et Collection organise du 28 au 31 mai 2026 avec leurs partenaires le 32<sup>e</sup> SPORT ET COLLECTION sur le Circuit du Val de Vienne 86150 Le Vigeant dans un esprit de **SOLIDARITÉ** et de **BÉNÉVOLAT**, afin de remettre le don le plus important possible au laboratoire de Cancérologie du CHU de Poitiers. Chacun est invité dans cet esprit. L'ASA du Vigeant assure la sécurité piste.

## ARTICLE 2 : participation à la réunion / demande d'engagement

### L'inscription est obligatoire

- Les véhicules non inscrits ne pourront accéder au paddock.  
- L'inscription est **individuelle**, chaque participant devant remplir et signer sa **demande d'engagement** (les clubs ne peuvent se contenter d'une liste d'engagements).

- Les participants doivent choisir lors de l'inscription entre quatre formules :  
• piste vendredi + samedi et dimanche ;  
• rallye + piste ;  
• rallye + expo ;  
• expo seulement ;  
• en option : piste le jeudi.

En cas de forfait, le règlement restera acquis à l'organisateur à titre de don compte tenu de sa modicité.

Il est recommandé d'arriver dès le jeudi.

Le paddock sera ouvert chaque jour à 7h30 et la piste à 8h00.

## ARTICLE 3 : véhicules admis sur le paddock

Ne seront admis sur le paddock que les véhicules suivants, de belle présentation, d'état strictement d'origine ou préparation course d'époque :

- Ferrari ;  
- tous véhicules de course, sport et prestige jusqu'à 1940 ;  
- GT, Roadsters et Prestige jusqu'à 1975. Le Mans, F1 toutes époques ;  
- GT d'exception à diffusion restreinte de 1975 à 2026  
- L'organisateur se réserve le droit de refuser tout engagement ne correspondant pas à l'esprit GT de la réunion. Les SUV sportifs, les berlines sportives et les véhicules de rallye, quel que soit leur âge ne sont pas admis, ni les coupés, cabriolets ou roadsters modernes ne pouvant être considérés comme des GT d'exception.  
- Chacun devra se conformer aux instructions de présentation des véhicules par marque ou par thème, et regagner son emplacement après chaque déplacement, pour une exposition harmonieuse. Le paddock des box est strictement réservé aux titulaires des box pour éviter tout encombrement.  
- La vitesse est limitée à 20 km/h sur le paddock.

## ARTICLE 4 : véhicules admis sur la piste dans les plateaux de démonstration

1<sup>er</sup>) Ne seront admis que les véhicules éligibles aux plateaux suivants : Ferrari - Le Mans - Bugatti et Vintage - VHC - GT Racing - GT d'exception modernes, Formules Un historiques.

2<sup>me</sup>) L'organisateur sélectionnera les véhicules éligibles en fonction de leur état, rareté, esthétisme, palmarès, de la fidélité du concurrent, de la date d'envoi de la demande d'engagement. Il pourra limiter les engagements par marque et par type, en particulier pour les GT modernes.

## ARTICLE 5 : respect des plateaux

- Chaque concurrent devra respecter son plateau et ne pas chercher à accéder à la piste dans le cadre d'un autre plateau sous peine d'exclusion. En aucun cas l'autocollant d'accès à la piste collé sur le pare-brise ne devra être interverti avec un autre sous peine d'exclusion.  
- Afin de ne pas rater son plateau, il est demandé d'être sur place chaque jour dès 8h00 et de lire le programme qui sera remis à votre arrivée à l'accueil concurrent.  
- Il est indispensable de respecter l'homogénéité des plateaux :

1<sup>er</sup>) pour la sécurité ;  
2<sup>me</sup>) pour la beauté de la réunion.

## ARTICLE 6 : clôture des engagements

- La clôture des engagements est fixée au 15 mars 2026. Toutefois l'organisateur se réserve le droit de refuser avant cette date l'accès piste dans les plateaux complets. Les demandes d'engagement non reçues à cette date avec les règlements correspondants seront refusées. En cas de place disponible, une majoration sera appliquée au-delà du 15 mars 2026.

- Pour les rallyes, la clôture interviendra dès que 199 engagements auront été enregistrés, l'organisateur se réservant le droit de sélectionner les engagements en accordant la priorité aux anciennes.

- Aucune modification d'engagement ne sera possible sans avoir reçu, préalablement à la réunion, l'accord de l'organisateur.

## ARTICLE 7 : confirmation d'engagement

Chaque participant recevra une confirmation d'engagement, qu'il devra présenter à l'entrée contre la remise des bracelets et des autocollants accès piste. À défaut, il risque de ne pas pouvoir être admis ou de devoir payer une deuxième fois.

## ARTICLE 8 : accès des pilotes et véhicules à la piste

- Sont obligatoires : Licence 2026 ou TPRL 2026  
: Assistance au briefing  
- L'accès à la piste se fera par la **pré-grille**, au fond du paddock.  
- Ne seront admis en pré-grille que les véhicules munis d'un autocollant de pare-brise de la couleur du plateau appelé.  
- Les horaires de mise en pré-grille pour chaque plateau seront précisés dans le programme. **Chaque plateau aura une durée de 30 minutes maximum.**  
- S'agissant de démonstration, il n'y aura aucun chronométrage.  
- Chaque pilote qui accès à la piste le fait sous sa seule responsabilité. Il doit signer une décharge, dégageant l'organisation en cas de dommages corporels ou matériels, tant aux véhicules qu'aux glissières de sécurité et présenter son permis de conduire.  
- Le port du casque est obligatoire (non fourni par l'organisateur).  
- L'extincteur est également obligatoire.  
- Les pilotes amateurs des plateaux modernes devront rouler avec les warnings.  
- Chacun s'engage à respecter les drapeaux et regarder dans ses rétroviseurs.

## ARTICLE 9 : créneaux baptêmes de piste

Des créneaux de 30 minutes seront exclusivement réservés aux **baptêmes de piste payants**. Ne pourront accéder à la piste que les pilotes de véhicules de sport acceptant les passagers munis d'un ticket vendu par l'organisateur et d'un casque. Seuls les passagers de baptêmes de piste sont assurés par la responsabilité civile de l'organisateur.

**LES PILOTES DEVONT REDOUBLER DE PRUDENCE.**

## ARTICLE 10 : véhicules d'assistance - camions-atelier - remorques

Les véhicules d'assistance n'accèderont au paddock que s'ils ont été mentionnés dans la demande d'engagement. Ils recevront un pass et devront être :  
- pour les camions-ateliers : alignés devant les stands selon les instructions données et dans les limites des possibilités ;  
- pour les remorques, stationnées dans le parc réservé à cet effet ;  
- les 4x4 et les berlines d'accompagnement ne pourront entrer sur le paddock, n'étant pas considérés comme véhicules d'assistance.

## ARTICLE 11 : stand et pite lane

Les stands pourront être attribués aux véhicules de compétition ou préparés selon les disponibilités. Les bénéficiaires de stands s'engagent à **interdire le stationnement de tout autre véhicule devant leur stand, sur la pite lane**. Ils s'engagent à s'élancer sur la pite lane avec prudence, uniquement dans leur plateau en respectant les directives des commissaires.

## ARTICLE 12 : rallyes

Ils sont strictement limités à 199 véhicules sélectionnés par l'organisateur. Les participants au rallye le font sous leur seule responsabilité s'agissant d'un rallye touristique, sans aucun aspect sportif. Ils s'engagent à **respecter scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route et s'interdisent de rechercher quelque responsabilité que ce soit des organisateurs**. Ils devront remettre au départ : permis de conduire, carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique.

## ARTICLE 13 : absence d'accès à la piste pour les spectateurs

Les spectateurs ont accès à la totalité du paddock. Par mesure de sécurité, ils ne pourront accéder à la pré-grille.  
**Interdiction formelle de franchir le cordon et de traverser la pite lane pour accéder au muret.**

## ARTICLE 14 : assurance responsabilité civile organisateur

Elle couvre tous ceux qui participeront à l'organisation, y compris sur la piste (dans le cadre de leur affectation), ainsi que les spectateurs (sauf ceux se trouvant irrégulièrement sur la piste) et les passagers payants des baptêmes de piste. Les pilotes accèdent à la piste sous leur seule responsabilité.

L'organisateur est également déchargé de toute responsabilité pour les véhicules exposés dans le paddock dont leur propriétaire demeure seul gardien. Un gardiennage y est cependant assuré les nuits des 27, 28, 29, 30 et 31 mai.

## ARTICLE 15 : exclusivité de restauration - boissons - boutique vêtements/accessoires

L'organisateur et l'exploitant du circuit ont l'exclusivité de la restauration et de la boisson. Aucun concurrent ne peut avoir de structure de restauration et/ou de boissons payante ou gratuite. Il ne peut avoir de boutique sans autorisation et règlement d'une redevance.

## ARTICLE 16 : respect du règlement

Conformément à ce qu'il a signé dans sa demande d'engagement, chaque concurrent s'engage à respecter scrupuleusement le règlement en ne perdant jamais de vue qu'il s'agit d'une réunion amicale et non sportive. Cette réunion amicale est organisée par des bénévoles qui cherchent chaque année à améliorer la qualité et la convivialité, dans le cadre d'une action de solidarité et de générosité.